



**Le Programme national de formation scientifique et d'encadrement
des chercheurs spécialisés dans le domaine rénal**

**CONCOURS 2021
DIRECTIVES - BOURSES NOUVEAUX CHERCHEURS**

Introduction

Malgré les nombreux succès de la recherche dans le domaine rénal au cours des 45 dernières années, le Canada fait face à une épidémie croissante d'insuffisance rénale, due, en grande partie, à une population vieillissante et à un nombre accru de personnes de diabète, une cause majeure de l'insuffisance rénale. Malheureusement, l'expansion fulgurante de cette maladie a été suivie d'un certain déclin du nombre de chercheurs, chercheuses et de scientifiques spécialisés dans ce domaine, dans les centres universitaires canadiens. On attribue ce recul à divers facteurs, notamment à l'exigence faite aux chercheurs de consacrer davantage de leur temps aux aspects cliniques de la maladie, ainsi qu'aux restrictions budgétaires touchant les salaires accordés aux chercheurs en général.

Pour répondre au besoin urgent d'apporter le soutien voulu aux chercheurs exceptionnels dont dépend l'avenir de la recherche dans le domaine rénal au Canada, La Fondation canadienne du rein, la Société canadienne de néphrologie, l'Institut de la nutrition, du métabolisme et du diabète et l'Institut de la santé circulatoire et respiratoire des IRSC, et leurs commanditaires lancent un nouveau programme destiné à parfaire *la formation et l'encadrement* des jeunes chercheurs et chercheuses. Le Programme national de formation scientifique et d'encadrement des chercheurs spécialisés dans le domaine rénal (KRESCENT) constitue un partenariat exceptionnel dont l'objectif est d'élargir la capacité de recherche en créant des conditions optimales de travail et de rayonnement pour les chercheuses et chercheurs les plus brillants du Canada.

Les objectifs du programme KRESCENT sont les suivants :

- Développer la capacité de recherche dans le domaine rénal en formant un plus grand nombre de scientifiques de haut niveau, toutes disciplines confondues, œuvrant de près ou de loin à la prévention de l'insuffisance rénale terminale et visant l'amélioration de l'état de santé des Canadiens et des Canadiennes qui en sont atteints.
- Encourager les chercheurs dans la création de réseaux transdisciplinaires de recherche dans le domaine rénal.
- Susciter un élan durable en matière de soutien aux scientifiques qui font carrière dans ce domaine.

Les demandes d'inscription au programme KRESCENT, pour les catégories de bourses suivantes, peuvent nous être adressées par tout chercheur ou chercheuse s'intéressant aux maladies rénales, toutes disciplines confondues (recherche biomédicale, recherche clinique, services de santé et santé publique).

- Bourses Nouveaux Chercheurs : chercheurs en poste à leur première, deuxième ou troisième année (professeurs adjoints ou titres équivalents) au moment où la bourse prend effet, qu'ils soient titulaires d'un diplôme de M.D. ou d'un Ph.D. Les bourses Nouveaux Chercheurs ne sont valables que dans les universités canadiennes.
- Bourses de postdoctorat destinées aux détenteurs d'un PhD ou d'un diplôme de M.D.
- Bourses de doctorat destinées au personnel paramédical : toutes les demandes de bourses de doctorat destinées au personnel paramédicale doivent être soumises à La Fondation canadienne du rein au plus tard le **01 mars 2021**. Tous les renseignements concernant le processus de demande sont disponibles sur le site Web de la Fondation (www.kidney.ca). Toutes les demandes seront examinées par le Comité scientifique de

recherche paramédicale de La Fondation canadienne du rein (FCR). Les bourses de doctorat destinées au personnel paramédical KRESCENT sont donc accordées sur recommandation dudit comité.

(Pour de plus amples renseignements sur les critères d'admission, prière de lire les sections s'y rapportant.)

Admissibilité

Les demandeurs doivent être citoyens canadiens ou résident permanents reçus au moment de la demande.

Pour les bourses Nouveaux Chercheurs, les demandeurs doivent formuler leur demande par l'intermédiaire de l'université ou de l'institution affiliée qui les emploie.

Pour les bourses de postdoctorat, les demandeurs doivent formuler leur demande par l'intermédiaire de l'université ou de l'institution affiliée reconnue apte par le programme KRESCENT à mener à bien la formation. Les établissements pouvant accueillir un boursier ou une boursière KRESCENT sont les universités canadiennes et étrangères, les hôpitaux de recherche affiliés, les collèges, et les organismes sans but lucratif ayant un mandat clair et une solide capacité de recherche.

(Pour de plus amples renseignements sur les critères d'attribution d'une bourse de doctorat destinée au personnel paramédical, prière de consulter le site Web de la FCR (www.kidney.ca)).

Statut sans engagement d'emploi

L'octroi de telles bourses n'engage nullement les organismes subventionnaires et les boursiers dans une relation ou un partenariat de type employeur-employé.

Programme d'études KRESCENT et traitement

Le programme KRESCENT offre un salaire/traitement concurrentiel (voir les directives de chaque bourse pour les montants spécifiques).

Les récipiendaires de bourses doivent suivre un programme complet d'études et d'encadrement de leur recherche dans le domaine rénal. Pour de plus amples renseignements, voir le contenu dans le document *Contenu du programme d'études KRESCENT*.

Nombre maximum de bourses du programme KRESCENT octroyées par directeur de recherche

Un directeur ou une directrice de recherche ne peut superviser plus de deux candidats à la bourse de doctorat ou de postdoctorat du programme KRESCENT. C'est-à-dire que si un superviseur a un candidat actif, un seul candidat supplémentaire peut être financé ou si un superviseur a deux candidats actifs dans le programme, aucun autre candidat ne sera financé.

Frais indirects

Une bourse du programme KRESCENT est une aide financière apportée au personnel de recherche et à l'infrastructure. Elle ne couvre pas les frais indirects de la recherche (p.ex., livres, chauffage, électricité, mobilier de bureau, frais généraux, frais d'administration ou autres charges).

PARTENARIATS

Programme de formation Can-SOLVE CKD

Can-SOLVE CKD est un réseau pancanadien de recherche axée sur le patient dans le domaine rénal. En partenariat avec des patients, des chercheurs et chercheuses, des fournisseurs de soins de santé et des décideurs, Can-SOLVE CKD s'emploie à transformer les traitements et les soins prodigués à ceux et celles qui sont aux prises avec l'insuffisance rénale chronique ou présentant des risques de l'être. Can-SOLVE CKD est financé par les Instituts de recherche en santé du Canada et plus de 30 partenaires, dont La Fondation canadienne du rein, la Société canadienne de néphrologie, des organismes provinciaux œuvrant dans le domaine rénal, des universités, des entreprises et des donateurs privés.

Les projets de recherche dont un volet important est associé à l'engagement et à la participation des patients peuvent être inclus dans le programme de formation de Can-SOLVE CKD. Ce programme implique une pleine participation au curriculum KRESCENT auquel s'ajoute un volet de formation de Can-SOLVE CKD intégrant des modules et des exercices relatifs à l'engagement des patients des IRSC à compléter (ce qui représente environ 3,5 journées additionnelles par année). Les dépenses associées à l'exécution complète de ces exercices seront couvertes par Can-SOLVE CKD.

Les Instituts de recherche en santé du Canada définissent la recherche axée sur le patient (RAP) en ces termes : « Dans ce type de recherche, on fait passer le patient en premier et on met l'accent sur ce qui est important pour lui. On y produit de l'information à l'intention des décideurs et des fournisseurs de soins de santé dans le but d'améliorer les traitements, les politiques et les pratiques en soins de santé. On s'emploie ainsi à mettre en pratique des approches diagnostiques et thérapeutiques novatrices en fonction des besoins. »

Pour être admissible à une bourse KRESCENT Can-SOLVE CKD, l'élément d'engagement des patients doit être bien développé dans votre demande (au moment même de sa présentation). Par contre, il n'est pas obligatoire que votre projet de recherche s'inscrive dans le réseau Can-SOLVE CKD – tout projet qui accorde une place importante à la RAP est admissible. Veuillez noter que l'envoi de votre candidature pour devenir un stagiaire de Can-SOLVE CKD n'aura absolument aucune incidence sur l'évaluation de votre demande par les pairs.

Évaluation du résumé en langage clair par des patients

Le programme KRESCENT a le plaisir d'annoncer que, dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs mis en place pour le concours KRESCENT 2021, des patients partenaires ajouteront leurs commentaires. On demandera à ces patients de lire le résumé en langage clair fourni par le demandeur et d'indiquer ce qu'ils en pensent selon les critères suivants :

1. Clarté : le résumé en langage clair est-il facile à comprendre et rédigé dans un langage qui convient?
2. Pertinence : les buts de l'étude et les questions sur lesquelles elle porte ont-ils de l'importance pour vous en tant que patient ou patiente?
3. Suggestions : pour des améliorations futures
4. Tout autre commentaire à l'intention du demandeur ou questions à l'intention du comité d'évaluation par les pairs.

Veuillez porter une attention toute particulière à votre résumé en langage clair, car les commentaires des patients partenaires seront pris en considération par le comité d'évaluation par les pairs et entreront en ligne de compte dans le calcul de votre score global.

De plus, si vous avez indiqué que votre projet comprend un volet relié à l'engagement des patients, les patients partenaires fourniront aussi leurs commentaires à Can-SOLVE CKD sur cette section.

Résultats du concours

Outre l'affichage sur Internet, des lettres officielles seront adressées avant le 31 juillet aux candidats et aux candidates pour leur faire connaître les résultats du concours.

Transfert de bourses

Les boursiers ne peuvent changer de directeur de recherche, de projet ou d'établissement sans l'accord écrit de la présidence du comité de gestion du programme. Le nouvel établissement d'accueil du boursier se verra demander de fournir les mêmes documents que ceux exigés dans la première demande.

Intégrité scientifique et honnêteté intellectuelle

Les institutions subventionnées doivent être dotées de solides politiques d'enquête sur les allégations d'inconduite décrites dans le document intitulé *L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition : une politique inter-conseils*, publié par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Toute allégation d'inconduite rapportée au cours du processus d'examen de la demande de subvention sera communiquée à l'institution de tutelle, qui effectuera une enquête et fera parvenir ses conclusions à la Fondation.

Propriété intellectuelle et brevets

Les candidats doivent informer le directeur du programme KRESCENT de toute exploitation d'ordre commercial des activités de recherche subventionnées.

Le programme KRESCENT ne détiendra ni ne réclamera de droits de propriété ou d'exploitation de la production intellectuelle résultant des subventions accordées dans le cadre du programme KRESCENT. L'institution ou l'inventeur en demeurent les seuls propriétaires.

Dans le cas où l'inventeur déciderait de commercialiser les résultats de la recherche subventionnée par le programme KRESCENT, et si la question des droits de propriété se posait effectivement, il devra le faire d'un commun accord avec son institution de tutelle : l'un et l'autre veilleront, autant que possible, à faire bénéficier le Canada des retombées commerciales de l'exploitation desdits résultats.

La clause de divulgation et d'exploitation des résultats de la recherche ci-dessus ne peut en aucun cas se substituer à la politique de divulgation et d'exploitation en vigueur à l'institution de tutelle.

Utilisation et divulgation des renseignements personnels fournis au programme KRESCENT

Tout renseignement recueilli par le programme KRESCENT concernant les candidats et les candidates sert à examiner les demandes, à administrer les bourses, à en faire le suivi et à compiler des statistiques afin de promouvoir et d'encourager la recherche dans le domaine rénal au Canada. Les candidats et les candidates doivent donc s'attendre à ce que lesdits renseignements puissent aussi être utilisés dans les cas suivants :

- Les demandes sont soumises au comité d'évaluation par les pairs en vue d'être examinées par des tiers. Elles peuvent également être remises à des évaluateurs externes. Les responsables du programme KRESCENT informent les évaluateurs de l'obligation de préserver la confidentialité des renseignements qui leur sont confiés.
- Décisions prises concernant le financement : une fois l'évaluation terminée, les notes de mérite et le rang, le titre du projet et les recommandations du comité sur le budget et les conditions qui s'appliquent seront transmis aux administrateurs du programme chargés des enveloppes de financement, au comité de gestion du programme et au Conseil de gouvernance.
- Dans le but d'informer le public, le programme KRESCENT publiera régulièrement des détails sur les projets et les lauréats, notamment leurs noms, l'université ou l'établissement affilié, le montant de la bourse, le titre du projet et le résumé de la recherche rédigé par les candidats et les candidates en guise de communiqué de presse. Dans le cas des bourses de postdoctorat et des bourses de doctorat destinées au personnel paramédical, il se pourrait que le lieu d'affectation et le champ de recherche soient aussi divulgués.
- Pour des raisons administratives et de planification, le programme KRESCENT conserve des fichiers et des bases de données contenant des renseignements personnels qui servent à la planification du programme, à l'évaluation et à l'examen des demandes, aux vérifications et aux statistiques globales relatives à ces activités. Ces renseignements figurent également dans les listes d'adresses du programme KRESCENT servant à diffuser ses publications et autres informations dans le milieu de la recherche scientifique.
- Pour des raisons d'équité, le programme KRESCENT demande aux candidats de mentionner leur sexe dans les formulaires mais cette clause reste facultative. Il n'est pas tenu compte de cette mention dans le processus d'évaluation. Outre son utilisation dans les statistiques du programme KRESCENT, elle sert à encourager une plus grande participation des femmes au programme et dans ses comités.

Le programme KRESCENT recueille par ailleurs des données sur la capacité des postulants à utiliser les deux langues officielles, et cela dans un but administratif et encore une fois, statistique. Ces données ne sont pas prises en considération dans le processus de sélection par les pairs.

Les renseignements soumis dans le cadre du programme KRESCENT obéissent aux critères du document officiel *L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition : une politique inter-conseils*. Ils sont utilisés et divulgués conformément à cette politique.

Reconnaissance envers le programme KRESCENT

On attend des boursiers et des boursières qu'ils témoignent de la contribution financière du programme KRESCENT de la manière suivante : dans les publications fondées sur la recherche subventionnée, dans les conférences ou congrès où cette recherche est présentée et sur le matériel et dans les installations acquis ou mis au point à l'aide des fonds du programme.

On attend des chercheurs subventionnés par le programme KRESCENT qu'ils acceptent les invitations qui leur seront faites par La Fondation canadienne du rein, la Société canadienne de néphrologie et d'autres associations professionnelles et savantes (ex., l'ACITN, l'ACTSN, l'ADN) de venir présenter le fruit de leurs recherches aux réunions ou conférences qu'elles organisent. Les boursiers et boursières KRESCENT sont censés assister à la rencontre

scientifique annuelle organisée par la Société canadienne de néphrologie et y soumettre des résumés de communications.

Évaluation de la qualité

Le programme KRESCENT recommande au comité d'évaluation par les pairs de considérer la qualité des publications comme un facteur déterminant dans l'examen de la productivité des candidats et de la rentabilité de leur travail. Le comité est prié de ne PAS se fonder sur le nombre de publications ni, dans le cas des revues, de les classer en « revues prestigieuses » ou « revues de second ordre ».

Critères de publication

Le programme KRESCENT subventionne des chercheurs spécialisés dans de nombreux domaines relatifs à la santé. Il tient compte du fait que les critères de publication varient selon les disciplines. Certaines publications paraissent presque exclusivement dans des ouvrages évalués par les pairs et d'autres dans des revues évaluées, comme le veut l'usage, par un comité de rédaction. Vu que chaque discipline obéit à ses propres critères préétablis, le programme KRESCENT recommande au comité de procéder à l'évaluation selon les normes de chaque discipline.

Articles collectifs

Certains articles sont collectifs. Y collaborent souvent des étudiants (doctorants, postdoctorants et chercheurs, entre autres). Les postulants sont par conséquent priés de décrire ce qui leur revient sur le plan de la participation à des travaux collectifs dans la partie réservée à cet effet de la demande de bourse. .

Retards dans les travaux et la publication des résultats de recherche

Le programme KRESCENT prend en considération le retard que peut connaître l'avancement de travaux de recherche ou la publication des résultats de cette même recherche en raison de circonstances personnelles, comme une grossesse, la garde des enfants (que les chercheuses ou chercheurs prennent ou non un congé officiel dans ces mêmes circonstances), un congé, une incapacité, des soins requis par un aîné ou autres.

Les postulants doivent décrire avec précision les circonstances qui ont entravé ou qui pourraient entraver leur travail de recherche ou la publication de ses résultats. Le programme KRESCENT recommande à son comité d'évaluation par les pairs de se montrer sensible concernant l'impact de ces situations sur le potentiel de recherche des boursières et boursiers tout en veillant à préserver la qualité et le niveau de compétitivité de la recherche. Chaque demande est examinée selon ses propres mérites.

Pour tout renseignement concernant le programme KRESCENT, prière de vous adresser à :

Directrice nationale de la recherche
À l'attention de Christine Marquis
La Fondation canadienne du rein
Téléphone : 514.369.4806 or 438.812.5098
Courriel : christine.marquis@kidney.ca

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les demandes de subvention, prière de prendre contact avec :

Christine Marquis
Gestionnaire des subventions et bourses de recherche
La Fondation canadienne du rein
Téléphone : 514.369.4806 or 438.812.5098
Courriel : christine.marquis@kidney.ca

Bourses Nouveaux Chercheurs

Description

La bourse Nouveaux Chercheurs du programme KRESCENT est octroyée à toute personne ayant fait preuve d'excellence dans ses études de doctorat et de postdoctorat spécialisées dans les maladies rénales. La bourse consiste en un salaire de trois ans au maximum à partir de la première année de nomination au poste de professeur adjoint ou équivalent dans une université canadienne. La bourse tient lieu de complément de salaire au cours des trois (3) ans de nomination au rang de professeur adjoint ou poste équivalent dans une université canadienne.

Le but visé par cette bourse est de permettre aux candidats et aux candidates lauréats de s'établir comme chercheurs indépendants à part entière dans le domaine des maladies rénales.

Priorité pourrait être accordée aux candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse de doctorat ou de postdoctorat du programme KRESCENT qui ont achevé avec succès leur formation.

La demande d'une telle bourse doit provenir de l'université ou de l'institution où le candidat effectuera la recherche proposée. Ladite université ou institution doit confirmer le poste universitaire occupé par le candidat ou la candidate et mettre à sa disposition l'espace et l'équipement nécessaires à son travail de recherche. Les moyens accordés aux bénéficiaires de cette bourse doivent correspondre à leur statut, tenir compte de leur expérience et être proportionnels à la contribution financière apportée par le programme KRESCENT.

Les boursiers ne peuvent cumuler la bourse Nouveaux Chercheurs du programme KRESCENT et d'autres bourses importantes de soutien à la recherche accordées par des organismes subventionnaires internationaux, nationaux ou provinciaux.

La qualité du projet de recherche est un élément important dans l'examen de la demande; il est donc essentiel que la description détaillée du plan de travail soit claire et concise. En outre, le rôle du nouveau chercheur dans le projet doit être décrit avec précision, notamment la manière dont l'exécution du plan de recherche contribuera à sa formation comme chercheur indépendant.

Le candidat doit présenter, en même temps que la demande de bourse Nouveaux Chercheurs, la preuve d'une demande de subvention adressée aux organismes tiers approuvés par le programme KRESCENT qui financent le projet de recherche et le font évaluer par les pairs, comme, par exemple, La Fondation canadienne du rein (voir la section *Critères d'admissibilité* pour en connaître les conditions spécifiques).

Critères d'admissibilité

La bourse Nouveaux Chercheurs est octroyée aux candidats à leur première nomination dans une institution universitaire et qui sont en poste depuis trois ans ou moins.

Les candidats, doivent détenir un poste dans une université canadienne au rang de professeur adjoint ou à un poste équivalent.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de M.D., d'un Ph.D. ou d'un diplôme équivalent.

Les demandes de formation en recherche clinique ne seront prises en considération que si elles prouvent qu'au moins 80 % du temps et du travail du boursier ou de la boursière seront consacrés aux projets de recherche.

Relativement à la subvention de soutien au projet de recherche présenté, la bourse Nouveaux Chercheurs dépend des critères supplémentaires suivants :

- Au cours de la première et deuxième année de bourse, le boursier ou la boursière doit présenter au programme KRESCENT les preuves d'une demande de subvention adressée aux organismes subventionnaires tiers qui font évaluer par les pairs les projets de recherche soumis.
- Pour la troisième année de bourse, le boursier ou la boursière doit obtenir une subvention (à titre de chercheur principal du projet de recherche) d'un organisme dont le processus d'évaluation par les pairs est reconnu par le programme KRESCENT.

Conditions du programme KRESCENT

Les boursiers doivent suivre et réussir le curriculum KRESCENT complet d'études et d'encadrement de leur recherche dans le domaine rénal (pour de plus amples renseignements, voir le contenu). À défaut de participation et de réussite à cette formation, le programme KRESCENT se réserve le droit de mettre fin à la bourse.

Rapports de fin de bourse

La Fondation canadienne du rein est un organisme bénévole axé sur les patients qui est responsable devant la communauté en ce qui touche les résultats de son financement de recherche. Le rapport de fin de subvention servira à : a) mettre en lumière les réussites, les accomplissements et l'excellence des chercheurs dans le domaine rénal au Canada, (b) « démystifier » la recherche au sein de la communauté; et c) favoriser les dons. En langage non scientifique, vous serez invité à expliquer les possibilités que ce financement a permis, les résultats et l'impact du projet, ainsi que l'importance de cette recherche.

Durée de la bourse

La bourse Nouveaux Chercheurs est octroyée aux chercheurs et chercheuses en poste dans une université ou une institution affiliée au Canada.

La bourse prend effet le 1^{er} octobre jusqu'à la date d'échéance prescrite.

Pendant toute la durée de la bourse, le ou la bénéficiaire doit consacrer 80 % de son temps à la recherche proposée. Le temps restant peut être consacré par le boursier ou la boursière à l'enseignement, à des activités administratives, cliniques ou autres, pourvu qu'elles soient liées au projet de recherche. Le programme KRESCENT n'impose aucune restriction concernant d'autres revenus que le boursier pourrait recevoir sous réserve du respect des directives de l'institution de tutelle et du temps effectif devant être consacré au projet de recherche.

Pour des raisons valables, le candidat, l'institution de tutelle ou le programme KRESCENT peuvent mettre fin à la bourse.

Montant de la bourse

Le montant annuel de la bourse est de 70 000 \$ (diplôme de M.D. ou diplôme équivalent) ou 65 000 \$ (Ph.D., sans diplôme de M.D ou équivalent) sans avantages.

Les allocations sont calculées en dollars canadiens et sont imposables. Il est prévu que 50 % de la bourse soient versés par le programme KRESCENT et 50 % par l'institution d'accueil. Le programme KRESCENT offre également un montant équivalent à celui offert par l'université ou l'institution affiliée (jusqu'à concurrence de 25 000 \$) à titre de soutien aux dépenses d'infrastructure (équipement de laboratoire et prise en charge du personnel) pendant la validité de la bourse Nouveau Chercheur. Les postulants doivent en faire la demande en même temps que la présente bourse mais en présentant un budget distinct. Ils doivent également soumettre séparément une preuve de la subvention équivalente offerte par l'université ou l'institution. Il est entendu par le programme KRESCENT que cette contribution devra servir directement au projet de recherche du boursier.

Les fonds alloués sont strictement réservés à l'infrastructure, comme, par exemple, à l'achat de logiciels, de matériel de laboratoire ou d'autre matériel de haute technologie mais aussi à la prise en charge financière des étudiants de premier cycle ou des étudiants d'été recrutés. Les fonds alloués ne peuvent être utilisés personnellement par le boursier comme supplément de salaire ou par l'institution elle-même pour couvrir des frais généraux.

Paiement de la bourse

Le paiement de la bourse se fera à l'institution de tutelle en quatre versements trimestriels.

Les fonds alloués à l'infrastructure seront payés par versements semestriels au cours de la première année de bourse.

Achats de matériel

Le matériel acheté à même les fonds alloués à l'infrastructure demeure la propriété de l'organisme subventionnaire pendant la durée de la bourse. À l'échéance de celle-ci, ce matériel, à moins de décision contraire du programme KRESCENT, deviendra la propriété de l'institution où la recherche a été menée.

Remarque importante : le programme KRESCENT a adopté une politique de tolérance zéro relativement aux demandes incomplètes ou en retard. Tout manquement au respect des directives et du règlement sera sans appel et entraînera le rejet pur et simple de la demande.

Annexe :



Le Programme national de formation scientifique et d'encadrement des chercheurs spécialisés dans le domaine rénal est un témoignage du leadership d'un grand nombre de personnes, d'organisations et d'entreprises qui ont à cœur d'alléger le fardeau des maladies rénales dans l'ensemble du pays.

Le programme KRESCENT a été conçu en collaboration spéciale avec la Société canadienne de néphrologie, La Fondation canadienne du rein, les Instituts de recherche en santé du Canada.

Le Programme KRESCENT est un programme de formation stratégique conçu et financé par :



Merci pour l'appui généreux de nos partenaires :



New Brunswick
Health Research
Foundation



Fondation de la
recherche en santé
du Nouveau-Brunswick



FONDATION CANADIENNE
DE LA MPR

Fonds de recherche
Santé

Québec 



Ontario Renal Network

